



Recommandation 736 (1974)¹

Situation à Chypre

Assemblée parlementaire

L'Assemblée

1. Rappelant sa [Recommandation 734](#) du 29 juillet 1974 relative à la situation à Chypre et en Méditerranée orientale ;
2. Accueillant avec satisfaction la décision de principe, prise par le Comité des Ministres le 22 août 1974, d'attribuer une aide humanitaire à Chypre ;
3. Vu le rapport de sa commission des questions politiques sur la situation à Chypre ([Doc. 3489](#)),
4. Recommande au Comité des Ministres :
 - a. de mettre en oeuvre immédiatement une aide humanitaire en vue d'atténuer les souffrances subies par la population chypriote tant grecque que turque au cours des événements tragiques qui se sont déroulés antérieurement et récemment sur l'île ;
 - b. de prendre une décision de principe sur une aide économique qui contribuera au développement de l'île, et ce au profit de chaque communauté ethnique chypriote ;
 - c. d'entreprendre tous les efforts tendant à :
 1. faciliter les actuelles conversations directes entre les dirigeants de la communauté chypriote grecque et de la communauté chypriote turque ;
 2. favoriser les tentatives des dirigeants chypriotes pour arriver, par des négociations intercommunautaires, à un accord préliminaire sur le futur règlement politique entre les deux communautés, accord qui pourrait être une nouvelle base pour une conférence réunissant les trois Etats garants ainsi que les représentants des deux communautés ;
 3. aider la population chypriote tant grecque que turque à vivre comme des citoyens d'une république indépendante, respectueuse des obligations internationales découlant des traités concernant la République de Chypre.

1. Discussion par l'Assemblée le 25 septembre 1974 (9e séance) (voir [Doc. 3489](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 25 septembre 1974 (9e séance).

